

# Saint Jean, dit de la Grille, abbé de Sainte-Croix de Guingamp, puis évêque de Saint-Malo (1144-1163)

Prélat hors norme, saint Jean « de la Grille<sup>1</sup> » a profondément marqué l'histoire de Saint-Malo et apparaît plus globalement comme une figure politique et religieuse importante de la Bretagne du XII<sup>e</sup> siècle. Son œuvre réformatrice et fondatrice y fut tout à fait considérable, mais reste encore aujourd'hui relativement mal connue<sup>2</sup>. Mal connues également sont les origines du saint évêque, pour lesquelles on ne peut faire que des hypothèses, permettant de saisir plus parfaitement les implications tant politiques que spirituelles de la nomination de ce chanoine régulier de l'abbaye blésoise de Bourg-Moyen à la tête de l'abbaye Sainte-Croix de Guingamp, ainsi que celles de son accession au siège d'Alet. L'épiscopat de Jean, d'une rare richesse, est essentiellement connu pour la translation du siège épiscopal d'Alet dans l'île de Saint-Malo ; cela ne doit pas pour autant faire oublier que c'est également lui qui y instaura un chapitre régulier, et que sa politique diocésaine, en rupture avec celle de son prédécesseur Donoald, fut sans conteste un tournant majeur dans l'histoire de Saint-Malo et de son diocèse.

---

<sup>1</sup> Ce nom lui fut donné après sa mort car des grilles de fer protégeaient son tombeau.

<sup>2</sup> L'évêque fait l'objet d'une bibliographie particulièrement pauvre ; aucun ouvrage ou article ne lui a été spécifiquement dédié en dehors d'un opuscule ancien, écrit par l'abbé François Manet au début du XIX<sup>e</sup> siècle sous le titre *Vie du bienheureux Jean-de-Chatillon, plus connu sous le nom de saint Jean-de-la-Grille, dernier pontife d'Aleth et premier évêque de Saint-Malo depuis la translation du siège*, Saint-Malo, s.d. ; l'abbé Manet avait sauvé les reliques du saint lors de la Révolution et entendait donc le réhabiliter d'un ton très contre-révolutionnaire. Si l'ouvrage ne manque pas d'intérêt, ses digressions hagiographiques et moralisantes le rendent difficilement exploitable. Il faut aussi citer une vie restée inédite du saint évêque rédigée par dom François Plaine, « Le bienheureux Jean de la Grille, évêque de Saint-Malo (1144-1163) » ; elle est aujourd'hui conservée à l'abbaye de Landévennec dans le fonds Lebreton (JONES, Michael, *Catalogue sommaire des archives du fonds Lebreton, abbaye Saint-Guénolé, Landévennec*, Nottingham, 1998, p. 102-103) et nous a été aimablement signalée par M. Philippe Guigon ; qu'il en soit ici profondément remercié.

## Les liens de saint Jean de la Grille avec la « mouvance » de Blois-Champagne

Selon l'abbé François Manet, saint Jean de la Grille serait né en Bretagne en 1098 de parents « d'une fortune médiocre et d'une condition honnête<sup>3</sup> ». Notre auteur rejetait ainsi l'appartenance de saint Jean à la prestigieuse famille de Châtillon-Blois que la désignation tardive de l'évêque sous le nom de « Châtillon » semblait rappeler<sup>4</sup>. L'abbé malouin appuyait vraisemblablement ses assertions sur une histoire manuscrite de l'abbaye Saint-Jacques de Montfort<sup>5</sup>, qui précise effectivement que Jean naquit à Châtillon-en-Vendelais<sup>6</sup>, mais dont les sources sont tout aussi sujettes à caution.

Paradoxalement, un faisceau d'indices semble révéler l'origine ou du moins les liens étroits que saint Jean de la Grille entretint très tôt avec la principauté de Blois-Champagne. Cette « mouvance politique et religieuse » à laquelle aurait appartenu saint Jean éclairerait sous un nouveau jour la venue de ce dernier en Bretagne, son accession à l'épiscopat et les soutiens dont il disposa pour imposer à Marmoutier le déplacement du siège d'Alet sur l'île voisine de Saint-Aaron posée alors par l'abbaye tourangelle.

L'enracinement de saint Jean dans la principauté de Blois-Champagne apparaît tout d'abord dans la longue amitié qui lia l'évêque de Saint-Malo avec Pierre de Celle. Originaire de Champagne, l'abbé de Montier-la-Celle continua en effet de donner à son ami des nouvelles de la principauté de Blois-Champagne<sup>7</sup>. Suite à l'incendie en 1157 du prieuré Saint-Ayoul de Provins relevant de Montier-la-Celle<sup>8</sup>,

<sup>3</sup> MANET, François, *Vie du bienheureux...*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>4</sup> *Id.*, *ibid.*. C'est notamment au sein de cette famille que naquit vers 1035 Eudes de Lagery ou de Châtillon [Châtillon-sur-Marne] qui devint pape le 12 mars 1088 sous le nom d'Urbain II et mourut à Rome le 29 juillet 1099, cf. SCHWAIGER, Georg, « Urbain II », dans Philippe LEVILLAIN (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994, p. 1674-1677.

<sup>5</sup> « Discours chronologique de la fondation, privilèges, personnes illustres, rétablissement et autres choses remarquables de l'abbaye de Saint-Jacques lez Montfort... située en l'évesché de Saint-Malo... par le R. P. Vincent Barleuf, chanoine régulier de Saint-Jacque », Biblio. Sainte-Geneviève, ms. 677, édition BRETON, Yves, « La fondation de l'abbaye Saint-Jacques de Montfort », dans *Bulletin et mémoires de la société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. CII, 1999, p. 29-91 ; cette histoire fut vraisemblablement rédigée vers 1640-1650, peut-être à partir d'un matériau présent à l'abbaye, mais non identifié.

<sup>6</sup> Ille-et-Vilaine, canton de Vitré-Est.

<sup>7</sup> HENRY, Cyprien, « Le transfert du siège épiscopal d'Alet à Saint-Malo : éléments d'un conflit entre évêques et papauté », dans *Schismes, dissidences, oppositions : la France et le Saint-Siège avant Boniface VIII. Actes de la sixième rencontre de la Gallia pontificia*, à paraître.

<sup>8</sup> BUR, Michel, *La formation du comté de Champagne (v. 950-v. 1150)*, Nancy, Publication de l'université de Nancy II, *Mémoires des Annales de l'Est*, n° 54, 1977, p. 296.

Pierre demanda même à saint Jean d'écrire en sa faveur à l'évêque de Chartres, Robert le Breton<sup>9</sup>. La personnalité de Pierre de Celle paraît elle-même très révélatrice de la dimension insoupçonnée de saint Jean de la Grille<sup>10</sup>. Né au début du XII<sup>e</sup> siècle, Pierre de Celle appartenait à la noble famille d'Aulnoy-les-Minimes<sup>11</sup>. Encore jeune homme, il choisit le cloître et se décida pour les Clunisiens de Saint-Martin-des-Champs à Paris. C'est là qu'il fit la connaissance de Jean de Salisbery, futur évêque de Chartres, avec qui il étudia et resta lié toute sa vie.

Après ses études à Paris, Pierre entra finalement au couvent bénédictin de Montier-la-Celle, à quelques kilomètres au sud-ouest de Troyes, couvent où probablement il avait déjà passé son enfance et auquel il dut le surnom « de Celle » ou « de la Celle » qu'il porterait plus tard. Vers 1145, il en devint l'abbé et entra en relation avec les plus grandes figures de son temps, notamment saint Bernard de Clairvaux, fondateur de l'ordre cistercien, qui suscita chez lui une grande admiration. Pour l'évêque Thibaud de Paris, qu'il avait connu en personne au temps où Thibaud était prieur de Saint-Martin-des-Champs, Pierre de Celle composa certains sermons. En 1162, il fut appelé à la tête du prestigieux monastère Saint-Rémi de Reims dont il agrandit et embellit considérablement la basilique. À la mort de Jean de Salisbery en octobre 1180, Pierre de Celle fut choisi pour le remplacer sur le siège épiscopal de Chartres mais il mourut quelques mois plus tard et fut enterré dans l'abbaye de Josaphat<sup>12</sup>, auprès de Jean de Salisbery.

Il nous reste quelques lettres de la correspondance entre Pierre de Celle et saint Jean de la Grille, toutes postérieures à l'accession de ce dernier à l'épiscopat<sup>13</sup>. On ne connaît pas l'origine de cette amitié mais on peut supposer que ces deux personnages suivirent des études communes à Paris. En effet, c'est à Paris que Pierre de Celle se lia au fils du roi Louis VI le Gros, Henri<sup>14</sup>, qui soutint activement

<sup>9</sup> Lettre XVI dans MIGNE, Jean-Paul (abbé), *Patrologie latine*, t. 202, col. 417A-418A. Sur Robert le Breton, cf. notamment MERLET, Lucien, « Une colonie de Bretons à Chartres », *Revue de Bretagne et Vendée*, 1892, p. 235-251.

<sup>10</sup> Sur Pierre de Celle, cf. notamment LECLERCQ, Jean, dom, *La spiritualité de Pierre de Celle (1115-1183)*, Paris, J. Vrin, coll. Études de théologie et d'histoire de la spiritualité, t. VII, 1946.

<sup>11</sup> Aujourd'hui Courchamp, Seine-et-Marne, canton de Villiers-Saint-Georges.

<sup>12</sup> Notre-Dame de Josaphat (Lèves, Eure-et-Loir, arrondissement Chartres, canton Mainvilliers), nécropole des évêques de Chartres, fondée en 1117 par l'évêque de Chartres Geoffroy de Lèves.

<sup>13</sup> Ces lettres sont publiées dans MIGNE, Jean-Paul (abbé), *Patrologie latine*,..., *op. cit.*, t. 202, col. 415A à 420D.

<sup>14</sup> Henri de France (entre 1121 et 1123 – 1175), troisième fils de Louis VI le Gros. Entré brièvement à Clairvaux (1146 ou 1147), on l'en retira dès 1149, malgré ses regrets, pour le faire évêque de Beauvais puis archevêque de Reims (1162-1175). Prélat débordant d'activité, tant au spirituel qu'au temporel, conseiller écouté du roi, Henri est une des figures importantes du règne de Louis VII, cf. MENANT, François, « Henri » dans François MENANT *et al.*, *Les Capétiens, histoire et dictionnaire 957-1328*, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 1999, p. 918-919.

Jean de la Grille lors du transfert du siège d'Alet<sup>15</sup>. De même, l'évêque de Saint-Malo s'intéressa à la réforme de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris puisqu'il écrivit au pape Eugène III à ce sujet<sup>16</sup>. Enfin, il donna à son chapitre cathédral la règle de Saint-Victor de Paris<sup>17</sup>. Il paraît donc raisonnable de penser que saint Jean de la Grille fit un séjour à Paris durant lequel il fréquenta notamment Pierre de Celle et Henri de Beauvais.

L'appartenance de saint Jean de la Grille à la « mouvance » bléso-champenoise expliquerait également l'arrivée de ce dernier en Bretagne. En effet, c'est en tant que premier abbé de l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp que le futur évêque de Saint-Malo fit son apparition dans les sources bretonnes ; or, Sainte-Croix avait été fondée dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle par le comte Étienne de Bretagne et son épouse Havoise, que nous supposons d'origine bléso-champenoise.

Étienne était à l'époque le chef du lignage des comtes de Bretagne qui contrôlait notamment une large part du littoral nord de la Bretagne et revendiquait le titre ducal<sup>18</sup>. Si l'on ne dispose aujourd'hui pour Sainte-Croix de Guingamp d'aucun privilège de fondation, ni d'aucune donation primitive, la générosité du couple comtal à l'égard de cet établissement nous est notamment confirmée par une bulle du pape Clément III datant de 1190<sup>19</sup>. C'est encore sous le principat d'Étienne et d'Havoise, en 1134, que Sainte-Croix fut confiée à l'abbaye de Bourg-Moyen pour y adopter la règle des chanoines augustins. À cette fin, l'abbaye blésoise établit à Guingamp douze de ses chanoines sous l'autorité de Jean de la Grille. Cette réforme de Sainte-Croix qui justifia l'arrivée de saint Jean en Bretagne pourrait notamment s'expliquer par les origines de la comtesse Havoise. S'il est en effet courant de voir en celle-ci l'héritière du comté de Guingamp qu'elle aurait apporté en dot à son mari, certains indices nous inciteraient plutôt à considérer Havoise comme une fille du comte de Blois Thibaud III et d'Adèle de Valois<sup>20</sup>.

<sup>15</sup> Notamment en écrivant une lettre en faveur de Jean à saint Bernard, publiée dans MANRIQUE, Angel, *Annales Cistercienses*, Lyon, 1642-1646, t. II, p. 135.

<sup>16</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 56.

<sup>17</sup> Ce point sera développé plus loin, *cf.* p. 49.

<sup>18</sup> Sur les comtes de Bretagne, *cf.* MORIN, Stéphane, *Trégor, Goëlo, Penthièvre : le pouvoir des Comtes de Bretagne du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

<sup>19</sup> MORICE, Pierre Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne...*, 2 vol., Paris, 1747, t. I, col. 717-718.

<sup>20</sup> Le père d'Adèle, Raoul IV était fils de Raoul III de Valois et d'Alix de Breteuil, neveu de l'évêque Foulques d'Amiens et du comte Dreux d'Amiens-Vexin. Son oncle maternel, Hardouin de Breteuil, vicomte de Chartres, avait pour frère Galeran, abbé de Montiéramey, et Hugues, évêque de Langres, déposé par le concile de Reims de 1049. Quant à la mère d'Adèle de Valois, Adélaïde, elle était l'héritière du comté de Bar-sur-Aube, petite-nièce de l'évêque Béraud de Soissons, nièce du comte Renaud de Soissons et de l'archevêque de Reims Guy, la cousine germaine du vidame de Reims Manassès Calva Asina et du comte d'Arcis-Ramerupt Hilduin III, époux d'Adèle de Roucy. De l'union de Raoul IV de Valois et d'Adélaïde

On pourrait dès lors interpréter la dévotion toute particulière de la comtesse envers Sainte-Croix de Guingamp comme une influence de saint Yves de Chartres (1040-1116), protecteur vigilant de l'abbaye de Bourg-Moyen et grand défenseur de la réforme canoniale. Soumis à une règle plus souple que celle des moines avant tout contemplatifs, les chanoines pouvaient se consacrer à l'apostolat, à l'administration des sacrements, au service paroissial ou encore à l'enseignement. L'abbaye de Bourg-Moyen était d'ailleurs réputée pour son école qui associait excellence intellectuelle et charité envers les pauvres.

La complémentarité des vies canoniale et monacale, prônée par Urbain II et Yves de Chartres, était ainsi mise en application par Étienne et Havoise à Guingamp où les chanoines de Bourg-Moyen voisinèrent avec les bénédictins de Saint-Melaine de Rennes. Le succès de ce « programme spirituel » reposait largement sur la personnalité du supérieur de chaque communauté religieuse.

En l'occurrence, ce que l'on peut supposer des origines et de la formation initiale de saint Jean ainsi que ce que l'on sait de son épiscopat révèlent un personnage de premier plan, disposant des capacités intellectuelles et morales mais également des soutiens politiques indispensables à l'exercice de telles charges. Il est ainsi probable que le futur évêque de Saint-Malo était connu d'Étienne et d'Havoise avant son arrivée en Bretagne<sup>21</sup>, voire que le couple comtal eut une influence dans le choix du supérieur des chanoines qu'il installait dans l'une de ses principales résidences.

Saint Jean fit visiblement merveille durant la petite dizaine d'années où il demeura à Guingamp. En témoigne sa double élection à la charge épiscopale en 1142-1143<sup>22</sup> : élu pour le siège de Tréguier et celui d'Alet, saint Jean choisit finalement ce dernier. Là encore, le chanoine de Bourg-Moyen avait sans doute bénéficié de forts soutiens politiques tant locaux qu'extérieurs à la Bretagne.

L'influence des comtes de Bretagne ne fait guère de doute pour le siège de Tréguier qui était au cœur des terres comtales. En ce qui concerne l'élection de saint Jean à Alet,

de Bar-sur-Aube naquirent deux fils, Gaultier et Simon, et trois filles qui s'unirent, l'une à Barthélémy, fils d'Hugues Bardoul, l'autre à Herbert IV, dernier comte carolingien de Vermandois, et la troisième à Thibaud III de Blois. Cf. MORIN, Stéphane, *Trégor, Goëlo...*, op. cit., p. 102-103.

<sup>21</sup> L'amitié de saint Jean de la Grille avec Pierre de Celle ne pourrait-elle pas s'expliquer par les origines champenoises de l'évêque de Saint-Malo ? Dès lors, n'y aurait-il rien d'étonnant à ce que saint Jean ait été remarqué précocement par la puissante famille dont nous supposons issue Havoise, épouse du comte Étienne de Bretagne.

<sup>22</sup> La date de l'élection de Jean n'est pas connue ; Hubert Guillotel a établi la mort du prédécesseur de Jean, Donoald, le 19 août 1142 et l'élection de Jean dans les premiers mois de 1143, GUILLOTEL, Hubert, « Les évêques d'Alet du IX<sup>e</sup> au milieu du XII<sup>e</sup> siècle », *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1979, p. 251-266, p. 264-265.

l'intervention du lignage d'Étienne est moins évidente mais il serait surprenant que les comtes de Bretagne n'y aient pris aucune part, à quelque degré que ce soit<sup>23</sup>.

En revanche, les sources témoignent de ce que Jean dut pour son élection à l'archevêque de Tours, Hugues d'Étampes. Ce dernier, profitant du décès de l'évêque d'Alet Donoald, semble avoir souhaité imposer son autorité métropolitaine, contestée par l'« archevêque » de Dol, en organisant l'élection du successeur. À la faveur d'un voyage *ad limina* de son « rival » dolois Geoffroy le Roux, des clercs tourangeaux parvinrent à s'installer dans sa cathédrale où le scrutin se déroula. Une fois élu, Jean dut se faire consacrer par l'archevêque de Tours comme l'avait déjà fait son prédécesseur Donoald<sup>24</sup>.

## Les réformes de l'évêque Jean

L'action de Jean à la tête de son diocèse nous est relativement bien connue. Les sources, bien que lacunaires, permettent néanmoins d'établir qu'il engagea de profondes réformes dans le gouvernement de son diocèse et eut une importante action pastorale.

L'action réformatrice de Jean dans le gouvernement de son diocèse apparaît comme particulièrement importante. Le point central et premier en est bien sûr le transfert du siège épiscopal de la cité d'Alet à l'île de Saint-Malo : il semble en effet que c'est dès son accession à l'épiscopat que Jean se lança dans l'« affaire » qui devait faire sa notoriété<sup>25</sup>. Rappelons le contexte : l'église Saint-Malo-de-l'Isle, sans doute héritière de l'établissement fondé par saint Malo lui-même, avait été donnée par l'évêque Benoît à l'abbaye tourangelle de Marmoutier avant 1108. Cette donation ne fut probablement pas remise en cause par Donoald, successeur de Benoît sur le siège d'Alet<sup>26</sup>, même si quelques indices laissent penser qu'il a sciemment refusé de confirmer le don<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> L'acte de 1108 donnant l'église Saint-Malo de Dinan à Marmoutier, connu par deux versions (pour l'édition de cet acte, voir HENRY, Cyprien, « Le transfert du siège... », art. cit., annexes), donne comme synchronisme chronologique *consulibus Britanniae Alano atque Stephano*, que l'on peut identifier comme le duc Alain [IV] et le comte Étienne ; cela montre assez qu'à Alet au début du XII<sup>e</sup> siècle, l'influence des comtes de Bretagne était importante, puisque comte et duc sont présentés à égalité.

<sup>24</sup> GUILLOTTEL, Hubert, « Les évêques d'Alet... », art. cit., p. 265.

<sup>25</sup> Le déroulement des faits lui-même est assez bien connu : voir notamment GUILLOTTEL, Hubert, « Les évêques d'Alet... », art. cit., p. 265-266 ; RICHÉ, Pierre, « De l'îlot d'Aaron à Saint-Malo d'après les sources hagiographiques et historiques » *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1980, p. 251-266 ; HENRY, Cyprien, « Le transfert du siège... », art. cit.

<sup>26</sup> En réalité deux autres prélats, Rivallon et Daniel, s'insèrent entre Benoît et Donoald ; très discrets dans les sources, ils sont très peu connus, GUILLOTTEL, Hubert, « Les évêques d'Alet... », art. cit., p. 263-264.

<sup>27</sup> HENRY, Cyprien, « Le transfert du siège... », art. cit.

Avant le 15 mai 1144<sup>28</sup>, soit dans la première année de son épiscopat, Jean entreprit donc de récupérer cette église. Les raisons de ce geste sont nombreuses et obscures ; traditionnellement, on motive la décision de Jean par des considérations économiques : Alet ne se serait jamais vraiment relevé des destructions dues aux Normands, contrairement à l'île Aaron ou Saint-Malo toute proche, qui, mieux protégée des agressions extérieures, serait dans l'intervalle devenu un bourg monastique florissant. Cela est sans doute en partie vrai, mais il ne faut pas oublier d'autres éléments aussi, voire plus importants qui jouèrent dans la décision de Jean : tout d'abord, en tant que chanoine augustin, il nourrissait sans doute des préventions contre les bénédictins traditionnels que représentaient les moines de Marmoutier, dont il a sans nul doute voulu abaisser l'influence dans son diocèse. Ensuite, il est plus que probable que l'aura de saint Malo n'a pas été neutre : depuis 869 au moins les évêques d'Alet utilisaient indifféremment la titulature « évêque de Saint-Malo » ou « d'Alet<sup>29</sup> », témoignant ainsi de leur attachement à se placer dans la filiation spirituelle du saint ; le culte de ce dernier, après une éclipse dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>, semble se réveiller au milieu du siècle ; le saint est en particulier de plus en plus considéré comme le fondateur du siège<sup>31</sup>, et c'est donc finalement très naturellement que Jean a pu vouloir asseoir son siège non plus sur une légitimité historique, qui n'était cependant pas remise en cause, mais sur une légitimité spirituelle apparaissant en définitive comme bien plus riche et porteuse de sens.

<sup>28</sup> Date de sa présence à Rome pour plaider sa cause auprès de Lucius II, attestée par sa mention dans l'acte de condamnation du métropolitain de Dol, MORICE, Pierre Hyacinthe, dom, *Mémoire pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 591-593, JAFFÉ, 8609.

<sup>29</sup> GUILLOTEL, Hubert, « Les évêques d'Alet... », *art. cit.*, p. 251.

<sup>30</sup> Comme le montre l'abandon de la titulature « de Saint-Malo » par Benoît après 1105 et par Donoald pendant tout son épiscopat ; d'ailleurs on peut noter que jamais Benoît n'aurait donné l'église Saint-Malo à Marmoutier si le saint avait à ce moment fait l'objet d'un culte diocésain très vivace. L'abandon de cette titulature « bretonne » au profit d'une titulature « gallo-romaine », Alet étant clairement identifié comme une cité antique, est sans doute à replacer dans le contexte grégorien qui voit l'affirmation des prérogatives romaines et pontificales.

<sup>31</sup> Un indice de cette évolution de la perception de saint Malo dans son diocèse se trouverait dans la rédaction M de la *vita* de saint Malo [BHL 5120] identifiée par LOT, Ferdinand, « Les diverses rédactions de la Vie de saint Malo », *Mélanges d'histoire bretonne (VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1907, p. 97-206. Ce dernier démontre que cette version peut être datée du XII<sup>e</sup> siècle, et en attribue à Jean la rédaction ; cela est effectivement probable, mais il est surtout intéressant de noter que dans cette vie, Alet est présenté comme une cité païenne, dont l'évangélisation fut faite par saint Malo en personne ; elle s'oppose en cela aux autres vies plus anciennes, notamment celle de Bili (IX<sup>e</sup> siècle), qui fait d'Alet un siège épiscopal dès avant l'arrivée du saint (cf. l'édition de la *vita* de Bili, *Id.*, « *Vita sancti Machutis* par Bili », *Mélanges d'histoire bretonne (VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, p. 331-430, Paris, 1907, notamment p. 377) ; la vie ancienne (édition *Id.*, « La plus ancienne vie de saint Malo », dans *Mélanges d'histoire bretonne...*, p. 285-329) précise seulement que les Bretons n'étaient pas encore totalement chrétiens (*nondum erant Britanni penitus christiani*, chapitre xv bis, p. 313), ce qui sous-entend que la région avait déjà connu un début d'évangélisation. On note donc dans la vie du XII<sup>e</sup> siècle une très claire « survalorisation » du rôle du saint sur le siège épiscopal par rapport aux versions précédentes.

La chronologie des événements est bien connue : suite à l'appropriation de l'église par Jean, les moines portèrent réclamation au pape Lucius II, qui mandata trois évêques pour porter un jugement sur l'affaire ; Jean, pour une raison inconnue, ne se présenta pas, perdit son procès et fut déclaré suspens. Sur les conseils de Bernard de Clairvaux, il se rendit alors à Rome pour plaider sa cause, mais n'obtint rien de plus. Il constitua alors un réseau de sympathie en sa faveur, où l'on retrouve le prieur de Clairvaux, Henri, fils de Louis VI, le prieur de l'archevêque de Tours... Pour appuyer ses revendications, il remania des textes diplomatiques, dont la fameuse donation de 1108, et fit sans doute écrire une nouvelle vie de saint Malo<sup>32</sup>.

Ses efforts ne furent pas vains ; à l'occasion du changement de pontife, et avec l'appui très probable de saint Bernard, un nouveau jugement fut ordonné par le nouveau pape Eugène III, qui cette fois donna raison à Jean. Une bulle du même pape datée du 16 août 1146 venait confirmer le retour de l'église Saint-Malo-de-l'Isle dans le giron de l'évêque et imposer un silence perpétuel aux moines de Marmoutier sur la question. Le siège de la vieille cité d'Alet pouvait être définitivement abandonné au profit de l'église du saint supposé fondateur.

L'action de Jean ne se borne pourtant pas à cet aspect. Le transfert du siège s'accompagna d'autres mutations profondes dans les institutions du diocèse, en particulier le chapitre cathédral, qu'il refondit entièrement. La première question qui se pose à ce sujet est celle de la « procédure » adoptée par Jean et de la continuité ou non de cette nouvelle institution avec le chapitre d'Alet. Nous sommes sûrs en effet de l'existence de ce dernier, sans cependant savoir grand chose sur lui : on trouve mention d'un chanoine de Saint-Pierre d'Alet, *Glaius*, qui témoigne dans un acte de 1099 sous l'évêque Benoît<sup>33</sup> ; d'un chanoine Gautier sous Donoald<sup>34</sup> ; d'un Raoul probablement doyen du chapitre en 1122<sup>35</sup>. Ces traces de l'intervention de chanoines, pour ténues qu'elles soient par rapport à l'importance d'autres dignitaires, notamment les chapelains et archidiaques, prouvent bien qu'il existait un chapitre, mais qu'il était extrêmement discret et n'assumait pas de rôle particulier dans le gouvernement du diocèse.

<sup>32</sup> Sur le détail de la stratégie de Jean, voir HENRY, Cyprien, « La transfert du siège... », art. cit.

<sup>33</sup> Dans un acte à la tradition particulièrement retorse ; voir l'édition dans GUILLOTEL, Hubert, « Combour : proto-histoire d'une seigneurie et mise en œuvre de la réforme grégorienne », dans Katharine Stephanie Benedicta KEATS-ROHAN (dir.), *Family Trees and the Roots of Politics. The Prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth Century*, Woodbridge, Boydell press, 1997, p. 294-298, pièce annexe ; bien que cet acte ait été considéré par H. Guillotel comme faux ou interpolé, rien ne vient le prouver, et il vaut mieux considérer qu'il fit juste l'objet de réécritures, pratique courante à Marmoutier.

<sup>34</sup> Acte en faveur du prieuré Saint-Martin de Josselin daté de 1130, double original, Arch. dép. Morbihan, 27H1.

<sup>35</sup> Acte en faveur de Marmoutier daté de 1122, original, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 6H29/2.

La nouvelle institution mise en place par Jean fut-elle donc une réforme de cet ancien chapitre ? Il semble bien que non : le chapitre d'Alet aurait en effet continué à exister après le transfert du siège. Dans un acte de la fin du XII<sup>e</sup> siècle (1185-1218), il est fait mention d'un prieur de Saint-Malo et d'un prieur de la Cité, et aussi des chanoines de la Cité (*canonicos Civitatis*)<sup>36</sup> ; la Cité ne peut guère renvoyer qu'à Alet, et cela veut donc dire qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, il existait encore un chapitre dont nous ne savons rien à Alet, et qui disparut par la suite, preuve sans doute que le chapitre cathédral ne suivit pas ou pas totalement Jean à Saint-Malo<sup>37</sup>.

Prenons maintenant l'acte de fondation<sup>38</sup> : il prend la forme d'une lettre, adressée à « Albert, archidiaque et prieur, ainsi qu'aux autres, tant présents que futurs, qui ont fait profession de vie régulière dans cette même église Saint-Malo<sup>39</sup> ». Cela est pour le moins singulier, car on en déduit qu'Albert avait la charge de prieur, qu'on ne trouve pas habituellement dans les chapitres cathédraux mais plutôt dans toute communauté régulière ; de plus, le sens de *professus* renvoie sans équivoque à des personnes ayant prononcé des vœux de vie régulière. En d'autres termes, l'acte n'est pas adressé au chapitre qui existait à Alet, mais à une communauté régulière dirigée par un prieur déjà installée à Saint-Malo. Cela semble confirmé par la formulation un peu ambiguë du dispositif « *vos filios charissimos nostros regulares canonicos ponendo statuimus* », formulation qui sous-entend la préexistence d'une communauté régulière qui *devient* le chapitre, mais non que cette dernière est *créée* par l'acte.

L'origine et l'identité de cette communauté sont incertaines. On ne peut néanmoins ne pas avoir à l'esprit que jusqu'en 1146 vivait là une communauté bénédictine ; est-il alors envisageable de penser que si Marmoutier quitta son emprise juridique sur l'église, les hommes en place, pour peu qu'ils aient été d'accord, aient été « réformés » en chanoines réguliers ? Le cas il est vrai serait relativement inédit, encore que des cas de moines ayant été amenés à devenir des chanoines cathédraux se rencontre ailleurs : en 1318 par exemple, lors de l'érection de l'abbaye Saint-Pons-de-Thomières en siège épiscopal, les moines deviennent les chanoines réguliers desservant la cathédrale, même si dans ce cas ils conservèrent la règle bénédictine<sup>40</sup>.

<sup>36</sup> Acte copié au dernier feuillet d'un manuscrit du Mont-Saint-Michel avec d'autres actes concernant le Pré-Brécel à Saint-Servan, Bibl. mun. Avranches, ms. 129.

<sup>37</sup> C'est d'ailleurs l'hypothèse que formule GUILLOTIN de CORSON, Amédée, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, 6 vol. Rennes, Fougeray, 1880-1866, t. 1, p. 687.

<sup>38</sup> Charte connue par deux copies d'un vidimus de 1270 : copie collationnée de 1623, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 G 262/1 et copie partielle collationnée en 1786, *ibid*, 1 G 262/1.

<sup>39</sup> « [...] Alberto archidiacono et priori ceterisque tam presentibus quam futuris in eadem ecclesia Beati Maclovii regularem vitam professis [...] ».

<sup>40</sup> VIDAL, Henri, « Le Moyen Âge », dans Gérard CHOLVY (dir.), *Le diocèse de Montpellier*, Paris, Beauchesne, Histoire des diocèses de France, 4, 1976, p. 53.

De plus, le passage de la règle bénédictine à la règle augustinienne des chanoines réguliers ne devait pas être trop difficile, à la condition de l'accord des intéressés, car les théoriciens de l'époque avaient tendance eux-mêmes à ne pas trop les opposer, mais plutôt à les considérer comme un « propos de vie presque unique<sup>41</sup> ».

Connaître l'identité du prieur Albert aiderait beaucoup à en savoir davantage, mais il s'agit là de sa première occurrence dans les sources bretonnes. Son nom, Albert, est totalement inconnu localement, mais en revanche plus répandu en Val de Loire<sup>42</sup>. Peut-on donc en conclure que cet Albert serait effectivement un moine envoyé par Marmoutier pour diriger la communauté de Saint-Malo, qui aurait décidé de « passer » au diocèse avec le changement de statut de l'église ? Il faut rester prudent car l'argument onomastique est fragile en soi.

L'étude des bulles pontificales ayant confirmé la fondation n'apporte que peu d'éléments nouveaux. La première bulle, fulminée le 10 novembre 1152 par Eugène III<sup>43</sup>, est adressée au chapitre<sup>44</sup> et répond en réalité favorablement à ses suppliques, par l'intercession de l'évêque Jean<sup>45</sup>. Ce qui est intéressant, c'est qu'Eugène III se place dans la continuité de son prédécesseur Lucius [II] à qui il fait référence pour confirmer la protection accordée par le pape sur l'église Saint-Malo-de-l'Isle<sup>46</sup> ; Lucius II n'a bien sûr rien pu confirmer au chapitre régulier, puisque ce dernier est postérieur au transfert du siège en 1146 et si donc il y eut bulle de protection accordée à l'église par Lucius, elle l'était nécessairement à Marmoutier, ce qui serait à nouveau un indice de la permanence de la communauté vivant régulièrement en ce lieu. Enfin, en toute rigueur, le pape ne confirme pas la création d'une communauté, mais l'institution d'un *ordo canonicus*, c'est-à-dire de la règle des chanoines. La bulle d'Adrien IV du 26 avril 1157 n'apporte pas d'élément nouveau de ce point de vue<sup>47</sup>.

<sup>41</sup> L'expression est reprise de la bulle d'Urbain II en faveur de Saint-Ruf, citée par FOULON, Jean-Hervé, « Un représentant de la spiritualité canoniale au XII<sup>e</sup> siècle ? Geoffroy du Loroux († 1158) », dans Michel PARISSÉ (éd.) ; *Les chanoines réguliers : émergence et expansion (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, actes du sixième colloque international du CERCOR, Le Puy-en-Velay ; 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2006, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2009, p. 71-115.

<sup>42</sup> C'est en particulier le nom porté par un abbé de Marmoutier de 1032 à 1063.

<sup>43</sup> Éditée dans *De canonicorum ordine disquisitiones*, Paris, 1697, p. 528-530.

<sup>44</sup> « *Alberto priori caeterisque canonicis ecclesiae Sancti Maclovii de Insula* » ; l'absence du mot « *canonici* » dans l'adresse de la charte de Jean incite, par comparaison, à rejeter l'hypothèse que Jean constitua d'abord le chapitre pour lui donner ensuite une charte de fondation.

<sup>45</sup> « *Eapropter, dilecti in Domino filii, venerabilis fratris nostri Joannis episcopi vestri precibus inclinati, vestrae justitiae postulationibus clementer annuimus* ».

<sup>46</sup> « *Praedecessori nostri felicitis memoriae papae Lucii vestigiis inhaerentes [...]* ».

<sup>47</sup> Éditée par RAMACKERS, Johannes, *Papsturkunden in Frankreich*, vol. V, *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, neue Folge, Göttingen, 1956, p. 194-195, n° 105.

Outre donc ce problème de procédure, la forme de cette création est particulièrement intéressante. La volonté de Jean est très explicite : il fonde un chapitre régulier qui suit la règle de Saint-Victor de Paris. Si le contexte a joué dans ce choix<sup>48</sup>, il faut noter que l'engouement pour les chanoines réguliers concerne surtout les établissements « privés » ; les chapitres cathédraux sont eux beaucoup moins touchés. On peut en effet compter une vingtaine de chapitres cathédraux dans le sud de la France (Languedoc, Provence, régions pyrénéennes) dans lesquels la vie commune et la règle augustinienne sont strictement appliquées, résultat de l'action directe des légats pontificaux<sup>49</sup>, mais au nord d'une ligne Bordeaux-Belley, on n'en compte que deux, Sées et Saint-Malo<sup>50</sup>.

Le modèle de chapitre cathédral régulier, peu répandu donc au nord de la France, semble beaucoup devoir au modèle de Saint-Victor ; c'est en effet à cette abbaye que l'évêque de Sées Jean s'adresse en 1128-1131 pour réformer son chapitre cathédral<sup>51</sup>, et peut-être l'évêque Algare voulut-il en faire de même à Coutances<sup>52</sup>. La comparaison avec Sées est donc plus qu'intéressante, car les deux cas présentent similitudes et différences ; dans les deux cas, une intervention du pape est mentionnée<sup>53</sup>, et les évêques sont parties intégrantes de la réforme puisqu'ils s'y soumettent tous les deux<sup>54</sup>, mais les circonstances et les finalités sont différentes : à Sées, la réforme, soutenue par les pouvoirs tant laïcs qu'ecclesiastiques<sup>55</sup>, n'est motivée que par le désir

---

<sup>48</sup> La réforme grégorienne a en effet vu l'essor des communautés canoniales, dont le concile de 1059 fait d'ailleurs état (BECQUET, Jean, dom, « La réforme des chapitres cathédraux en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin philologique et historique*, Paris, 1977 (pour 1975), p. 31-41, p. 31-32), et la Bretagne est particulièrement touchée avec la fondation de nombreux établissements : Saint-Pierre de Rillé, Notre-Dame de Pornic, Sainte-Croix de Guingamp, Saint-Jacques de Montfort, la Magdeleine de Geneston, voir en particulier à ce sujet CHÉDEVILLE, André, « Les chanoines augustins en Bretagne au XII<sup>e</sup> siècle : des proto-mendiants ? », dans Sophie CASSAGNES-BROUQUET, Amaury CHAUOU, Daniel PICHOT et Lionel ROUSSELOT, (dir.), *Religion et mentalités au Moyen Âge : mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 133-144).

<sup>49</sup> BECQUET, Jean, dom, « La réforme des chapitres cathédraux... », art. cit., p. 40.

<sup>50</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 34.

<sup>51</sup> BIDOU, Solange, « La réforme du chapitre cathédral de Sées en 1131 », *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de l'Orne*, vol. 106, 1987, p. 21-32.

<sup>52</sup> PELTZER, Jörg, « Conflits électoraux et droit canonique. Le problème de la valeur des votes lors des élections épiscopales en Normandie au Moyen Âge », *Tabularia « Études »*, n° 6, 2006, p. 91-107, p. 98.

<sup>53</sup> La charte de Jean fait état de l'« *autoritas* » et du « *consilium* » d'Eugène III, faisant ainsi état de son intervention.

<sup>54</sup> Les bulles de confirmation nous apprennent que l'évêque devait désormais être choisi parmi les frères réguliers du chapitre ou bien dans un autre chapitre suivant la règle augustinienne (« *Episcopus vero, qui pro tempore ibidem fuerit ordinandus, a fratribus ipsius ecclesiae de sua sive de alia regulari congregatione suae professionis canonice eligatur* »).

<sup>55</sup> Particulièrement l'archevêque de Rouen Geoffroy et le roi Henri I<sup>er</sup> Beauclerc, BIDOU, Solange, « La réforme du chapitre cathédral de Sées... », art. cit., p. 22-23.

de l'évêque de renforcer le rôle de son chapitre, et le prélat y intègre pour cela des chanoines de Saint-Victor, les chanoines séculiers étant destinés à disparaître au fil des décès ; à Saint-Malo, personne ne semble soutenir la réforme, qui intervient dans un contexte et selon des modalités bien différentes.

Mais pour quelle raison Saint-Victor est-il choisi pour modèle ? À Sées, on peut l'expliquer par des motifs en partie politiques<sup>56</sup>, mais à Saint-Malo, on ne peut en dire autant : c'est plutôt l'aura de l'abbaye qu'il faut mettre en avant, ainsi que le probable séjour de Jean à Paris, où il a sans doute fréquenté la fameuse école de l'abbaye. Enfin, l'influence de saint Bernard, soutien de Saint-Victor dans la réforme du chapitre cathédral de Paris<sup>57</sup> et avec qui Jean était en relation, a sans doute été également déterminante.

Afin de permettre la subsistance de l'institution nouvellement créée, Jean lui fit don d'un nombre important d'églises paroissiales dont les nouveaux chanoines réguliers toucheraient les revenus. Il faut être ici très attentif à la tradition textuelle, car des trois actes qui nous font connaître cette fondation (la charte de Jean et les bulles de confirmation d'Eugène III et Adrien IV), aucune ne donne la même version de ce qui est réellement donné au chapitre.

La charte de Jean est de loin la plus généreuse : trente et une églises sont ainsi énumérées, ce qui représente environ 20 % de l'ensemble du diocèse<sup>58</sup> ; à titre de comparaison, lors de sa réforme, l'évêque Jean de Sées donne trente églises au chapitre régulier, ce qui est comparable, mais ne constitue qu'environ 10 % des paroisses du diocèse ; c'est dire si la dotation du chapitre malouin est importante, d'autant plus qu'il faut y ajouter les deux tiers des revenus attachés à l'église cathédrale que Jean donne également au chapitre. Cependant, la bulle d'Eugène III ne mentionne, elle, que treize églises, et non les deux tiers des revenus de l'église cathédrale, mais le dixième des revenus de l'évêque. À son tour, la bulle d'Adrien IV ne mentionne que treize églises, mais la liste donnée ne correspond pas exactement à celle de la bulle d'Eugène III<sup>60</sup>. Elle confirme la version du dixième des revenus épiscopaux, mais précise que de toutes les possessions qui étaient attachées à l'église cathédrale au moment où le chapitre a été institué, un tiers doit revenir à l'évêque, et les deux

<sup>56</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 24.

<sup>57</sup> *Id.*, *ibid.*

<sup>58</sup> Selon un compte de 1330 environ, le diocèse aurait compté à cette époque environ 150 paroisses ; cf. LONGNON, Auguste, *Pouillés de la province de Tours*, Paris, Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres – Pouillés, t. III 1903, p. 357-362.

<sup>59</sup> BIDOU, Solange, « La réforme du chapitre cathédral de Sées... », art. cit., p. 25.

<sup>60</sup> La bulle de 1157 mentionne l'église Saint-Armel de Ploërmel qui ne figure pas dans celle de 1152, mais « oubliée » l'église de Saint-Servan.

tiers au chapitre, à la disposition du prieur<sup>61</sup>. Les modifications entre les deux bulles peuvent s'expliquer par un « ajustement » demandé par les chanoines et accepté par l'évêque, qui motiverait ainsi la nouvelle confirmation. Concernant les revenus de l'église cathédrale, il faut donc plutôt croire que Jean n'en donna initialement que le dixième, et que c'est entre 1152 et 1157 qu'il élargit ce don ; la mention des deux tiers dans la charte épiscopale est très certainement une interpolation postérieure à sa rédaction, ce que vient de toute façon confirmer sa place incohérente, au beau milieu des clauses finales, alors qu'elle devrait figurer avec l'énumération des églises.

Cette dernière est elle-même sujette à caution et a vraisemblablement été remaniée. Il est probable que le don de Jean était moins important que ce qui y est écrit, mais le fait qu'il y ait des incohérences entre les deux bulles pontificales et non seulement amplification d'une sur l'autre<sup>62</sup> rend difficile la définition d'une liste précise.

La localisation de ces églises apparaît également comme intéressante : elles ne sont pas unanimement réparties sur le territoire diocésain, mais groupées en deux zones bien précises qui correspondent au sud de chacun des archidiaconés de Dinan et de Lohéac, définissant ainsi des « zones canoniales » à l'intérieur de chaque circonscription du diocèse. Effort de rationalisation de la gestion de l'espace ? Il faut souligner en effet que l'acte ne fait pas que donner les revenus de ces églises au chapitre, il donne aussi aux chanoines des droits éminents, comme le droit de présentation du desservant, ou le droit de desservir eux-mêmes ces églises<sup>63</sup>, ce qui signifie que l'évêque cédait la « gestion spirituelle » de zones entières au chapitre. Enfin, il faut noter que les chanoines se voient également donner l'ancienne cathédrale, Saint-Pierre d'Alet<sup>64</sup> ; doté de larges revenus, ayant des pouvoirs étendus sur les églises qu'il patronnent, les chanoines disposent donc également d'un « patrimoine symbolique » important qui assure d'une certaine façon la continuité entre les deux institutions canoniales.

Le transfert du siège et l'installation d'un chapitre régulier ne pouvaient qu'avoir une incidence sur le bâti de Saint-Malo, et en premier lieu sur le complexe cathédral, qui devait bien s'adapter à ses nouvelles fonctions. Il est difficile de mesurer

---

<sup>61</sup> « *Omniū autem possessionum quas habebat eadem ecclesia cum ordo canonicus ibidem institutus est, tertia pars cedat episcopo, qui pro tempore ibi fuerit, duas vero integre et quiete canonici habeant juxta provisionem sui prioris easdem in suis necessitatibus disponendas* ».

<sup>62</sup> On comprendrait en effet très bien qu'il y ait eu de nouveaux dons faits entre 1152 et 1157, mais difficilement que des églises, dont la donation avait été confirmée par le pape, puissent être reprises ou échangées sans sanction écrite.

<sup>63</sup> Aucune des bulles ne mentionne ces droits, ce qui ne veut pas pour autant dire qu'il s'agit là d'une interpolation dans la charte de Jean.

<sup>64</sup> Il n'y a pas à douter qu'elle leur fut effectivement donnée, car les trois actes s'accordent pour cela.

aujourd'hui quels furent exactement les travaux que Jean engagea dans sa nouvelle cathédrale ; une solide tradition lui attribue la construction du premier chœur, détruit un siècle plus tard et remplacé par le chœur actuel. Cependant, aucun document n'en fait état et seule l'observation de l'édifice permet donc de mesurer l'intervention de l'évêque.

Les études montrent que l'importante innovation de cette époque est l'introduction du voûtement de la cathédrale, l'édifice étant par là même la première cathédrale bretonne à nef voûtée<sup>65</sup>, avec l'introduction de la voûte domicale d'invention angevine, qui fut utilisée pour la première fois pour la reconstruction de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers par l'évêque Normand de Doué (1149-1153), puis au Mans en 1158<sup>66</sup>. Nombreux sont du reste les éléments qui montrent que la cathédrale de Saint-Malo du XII<sup>e</sup> siècle se rattache explicitement à l'« école angevine » en ce qui concerne son architecture : la nef unique de trois travées carrées de 8 m de côté couvertes de voûtes très bombées sur croisées d'ogives simples, le clocher à la croisée du transept dont on peut encore voir la souche carrée, l'ensemble étant de facture relativement simple, voire archaïque<sup>67</sup>.

Cette influence angevine caractéristique est-elle réellement le fait de Jean ou bien avait-elle déjà été lancée par Marmoutier ? Il semble en réalité que le voûtement d'ogives et la nef n'ont pas été érigés au même moment, ce que montre l'ajout de petits entablements- consoles de chaque côté des chapiteaux pour recevoir les retombées des branches d'ogives. Le transept lui-même semble avoir été modifié au XII<sup>e</sup> siècle, des colonnes ayant été ajoutées aux piles primitives de la croisée du transept pour recevoir la retombée de la construction d'une tour. Cela a finalement amené à discerner trois phases dans la construction de l'édifice primitif : une première phase aurait vu l'édification des piles carrées de la nef et du transept, peut-être même avant le XII<sup>e</sup> siècle ; la nef ainsi constituée était charpentée, car on a retrouvé des traces de charpente après le bombardement de 1944 ; dans une deuxième phase, on aurait construit la façade de l'église et la tour de la croisée du transept ; enfin dans une troisième phase, on aurait voûté la nef<sup>68</sup>. Avec cette chronologie relative, on constate donc que l'œuvre de Jean est difficile à discerner, mais qu'elle est indubitable : il est certainement responsable de la deuxième et/ou de la troisième phase de construction, remaniant sans trop modifier la structure de l'édifice sans doute

<sup>65</sup> PETOUT, Philippe, *La cathédrale de Saint-Malo de sa fondation à sa restauration, Les dossiers du CeRAA*, n° supp. 0, 1992, p. 16.

<sup>66</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 18.

<sup>67</sup> MUSSAT, André, *Le style gothique dans l'ouest de la France XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1963, p. 286 ; voir également BONNET, Philippe et RIOULT, Jean-Jacques, *Bretagne gothique : l'architecture religieuse*, Paris, Picard, 2010, p. 31 et 36.

<sup>68</sup> PETOUT, Philippe, *La cathédrale de Saint-Malo...*, *op. cit.*, p. 75, rapportant les thèses de GRAND, Roger, *L'art roman en Bretagne*, Paris, Picard, 1958.

construit par Marmoutier à partir de 1108 pour lui donner plus de prestige (la tour, le voûtement), selon l'influence ligérienne.

La même question se retrouve à propos de la construction du cloître. A-t-il été reconstruit par Jean, sachant qu'il devait préexister des bâtiments conventuels ? On y décerne en tout cas là encore l'influence angevine : sa structure comportant des arcades en plein-cintre supportées par des colonnettes géminées dont les chapiteaux historiés sont clairement d'inspiration ligérienne<sup>69</sup>, même si exécutés de façon « fruste<sup>70</sup> ».

Après l'évocation de ces grands « chantiers », il reste encore à mentionner une réforme moins connue car moins voire pas du tout documentée<sup>71</sup>, mais tout aussi importante : la création ou la refonte de la chancellerie épiscopale. Ce n'est qu'à travers l'étude des actes de Jean que nous pouvons constater ce remaniement.

En réalité, il est difficile de dire si Jean a créé ou non la chancellerie épiscopale malouine, car cette dernière existait peut-être du temps de son prédécesseur, Do-nald. Ce dernier a en effet laissé une profusion d'actes, mais dont le formulaire n'est pas suffisamment typique pour assurer l'existence d'une chancellerie<sup>72</sup>. En revanche, les actes de Jean sont à la fois suffisamment caractéristiques et suffisamment différents de ceux de son prédécesseur pour que l'on puisse penser qu'il y eut au moins profond remaniement de l'institution si elle existait.

Les actes de Jean présentent en effet une série de similitudes importantes : tous ont la même intitulature « *Johannes Dei gratia Sancti Maclovii vocatus episcopus* », suivie du nom du bénéficiaire au datif, soit qu'il s'agisse d'un salut, élément diplomatique jusqu'alors complètement inconnu dans les actes des évêques d'Alet, soit que le dispositif commence ainsi. On note également la fréquence de l'adjectif « *dilectus* » pour qualifier un bénéficiaire. Des formules telles que « *ne sequenti aevo haec unquam valeant infirmari* » et des termes tels que « *sedula* » pour désigner l'acte sont tout à fait typiques des actes de Jean. Enfin, ces derniers sont rarement datés. Cette grande cohérence « formelle » permet d'être assuré de l'existence d'une chancellerie sous son épiscopat. Cependant, qu'il l'ait créée ou

<sup>69</sup> PETOUT, Philippe, *La cathédrale de Saint-Malo...*, op. cit., p. 91-92, et MUSSAT, André, *Le style gothique...*, op. cit., p. 287.

<sup>70</sup> Le mot est repris d'*Id., ibid.*, p. 287 ; il peut cependant ne s'agir que d'une réinterprétation locale.

<sup>71</sup> On ne dispose pas par exemple de texte réglementaire faisant état de l'organisation d'une chancellerie, comme à Bayeux en 1135 ; cf. TOCK, Benoît-Michel, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> SIÈCLES) : l'apport des textes réglementaires », dans *La diplomatie épiscopale avant 1250*, actes du VIII<sup>e</sup> congrès international de diplomatique, Innsbruck, 1993, p. 269-280.

<sup>72</sup> La méthode principale pour déterminer si un acte a été rédigé par les services de l'évêque, prouvant par là même l'existence d'une chancellerie, ou par le bénéficiaire a été exposée par TOCK, Benoît-Michel, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 149, 1991, p. 215-248.

simplement remaniée, son organisation nous échappe totalement en l'absence de toute indication sur l'identité des scribes.

La rupture avec le ou plutôt les formulaires utilisés dans les actes de Donoald est assez frappante et amène à se demander pourquoi une telle modification. Si on ne s'attache qu'au formulaire lui-même, il est assez patent que les actes de Jean témoignent d'une influence pontificale, ce qui, vu les liens qui unissent Jean à Eugène III, n'étonne guère. Les raisons de son emploi peuvent être multiples : plus qu'une preuve de fidélité à l'évêque de Rome, il faut y voir l'influence de son éducation chartraine et parisienne, sa fréquentation des milieux réformateurs, et peut-être son voyage à la cour pontificale en 1144. Le souci témoigné par Jean de sa chancellerie montre en tout cas qu'il avait à cœur d'avoir un outil capable de soutenir sa politique de réforme.

## L'action du pasteur

L'action de Jean ne fut pas seulement importante dans la réforme des institutions de son diocèse, mais également dans la poursuite de la réforme spirituelle engagée par ses prédécesseurs Benoît et surtout Donoald. Cependant, là encore, Jean sut imprimer un caractère très spécifique à son action.

Jean a la réforme de l'Église très à cœur : au-delà même de son action pastorale qui le prouve, des éléments extérieurs viennent nous le confirmer. On peut, par exemple, citer une lettre pleine d'emphase que Jean écrivit au pape Alexandre III en 1148<sup>73</sup> pour le féliciter de la réforme de l'abbaye Sainte-Geneviève, à Paris<sup>74</sup>. Il semble également que son aura de réformateur était connue dès son élection, voire qu'elle ait eu une influence sur cette dernière, car dans une lettre du convent de Saint-Méen à Eugène III<sup>75</sup>, on apprend que Lucius II avait confié à l'évêque la réforme difficile de cette abbaye située dans son diocèse.

Au moment où Jean prend les rênes du diocèse, la réforme dite grégorienne a déjà un siècle en Bretagne et n'est donc pas à proprement parler « révolutionnaire » ; dans le diocèse de Saint-Malo en particulier, ses prédécesseurs Benoît et Donoald ont largement commencé un mouvement de récupération des églises tenues par des laïcs, églises ensuite généralement confiées à des établissements monastiques bénédictins du Val de Loire, et en particulier à Marmoutier, tout en renforçant le rôle de l'évêque et son autorité sur la charge des âmes. Jean hérite de

<sup>73</sup> Sur la réforme de Sainte-Geneviève, voir ESCHER, Noémie, « Recueil des chartes de Sainte-Geneviève de Paris (1996-1016]-1200) », dans *Positions des thèses de l'École des chartes*, 2009, en ligne à l'adresse <http://theses.enc.sorbonne.fr/document1206.html> (consultée le 14 février 2011).

<sup>74</sup> MANRIQUE, Angel, *Annales Cistercienses...*, *op. cit.*, t. II, p. 56.

<sup>75</sup> Éditée parmi les lettres de Pierre de Celle au pape Eugène, lettre 6, MIGNE, Jean-Paul (abbé), *Patrologie latine...*, *op. cit.*, t. 202, col. 408A-410B.

ce fait d'une situation déjà largement assainie, et ne remet pas en cause le mouvement, prolongeant la politique de ses prédécesseurs : en 1150, il confirme aux moines de Saint-Nicolas d'Angers l'église de Saint-Pern<sup>76</sup> et avant 1156, il confirme à Saint-Florent de Saumur l'église de Saint-Suliac<sup>77</sup> qui leur avait été donnée par Donoald<sup>78</sup>. Il est intéressant de remarquer que dans les deux cas, reprenant des formules identiques, l'évêque insiste fermement sur le fait que les moines ont certes le droit de choisir le desservant, mais que ce dernier doit être présenté avant de prendre ses fonctions à l'évêque ou ses « ministres » (en particulier l'archidiacre). Jean rappelle ainsi très explicitement qu'il se réserve le droit de refuser le candidat, et que lui seul peut confier la *cura animarum* à un prêtre, en conformité, rappelons-le, avec le droit canon.

Jean s'inscrit ainsi dans la continuité de ses prédécesseurs, mais l'on constate également des ruptures importantes. Jusque-là, le principal bénéficiaire des largesses épiscopales était Marmoutier. Il était bien sûr impensable, après les difficultés que Jean avait connues avec les moines tourangeaux, qu'il ne leur donnât ou même ne confirmât quoi que ce soit : aucun acte de Jean n'est en conséquence en faveur de l'abbaye, ce qui constitue un retournement de politique complet par rapport à son prédécesseur Donoald. La méfiance de Jean envers Marmoutier, avec qui il continua d'ailleurs d'avoir des démêlés, se manifeste particulièrement lors de l'affaire du prieuré de Bécherel : sans doute à l'occasion de réclamations des moines auprès d'Anastase IV à propos de Saint-Malo-de-l'Isle, Jean mit leur prieuré en interdit ; il fallut alors l'intervention du légat pontifical Odon pour y rétablir le culte<sup>79</sup>.

Si donc Marmoutier n'était plus en grâce, Jean se tourna vers de nouveaux ordres : il préféra ainsi confirmer, en 1148, le don d'un moulin à l'abbaye cistercienne de Boquen<sup>80</sup>, et confier, après 1157, huit églises<sup>81</sup> à Saint-Magloire de

<sup>76</sup> Ille-et-Vilaine, canton de Bécherel ; copie du XVII<sup>e</sup> siècle, Biblio. nat. France, ms. fr. 22329, p. 559, édition LA BORDERIE, Arthur, *La fondation du prieuré de Saint-Pern : chartes inédites des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Nantes, 1887, p. 15, acte VII.

<sup>77</sup> Ille-et-Vilaine, canon. de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine.

<sup>78</sup> Copies du XII<sup>e</sup> siècle dans les livres blanc et d'argent de Saint-Florent, Arch. dép. Maine-et-Loire, respectivement H 3713, fol. 92v et H 3714, fol. 53-53v ; édition GUILLOTOT, Hubert, « Saint-Suliac : rencontre de l'archéologie, de la diplomatie, du droit et de l'hagiographie », dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXVI, 1998, p. 5-25, pièce annexe n° III.

<sup>79</sup> Analyse plus complète dans HENRY, Cyprien, « Le transfert du siège... », art. cit.

<sup>80</sup> Côtes-d'Armor, canton de Jugon-les-Lacs, commune de Plénée-Jugon ; double original, Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 210, édition GESLIN de BOURGOGNE, Jules-Henri et BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens Évêchés de Bretagne : diocèse de Saint-Brieuc*, Paris-Saint-Brieuc, 1855-1864, Dumoulin/impr de F. Guyon, t. III, p. 222-223.

<sup>81</sup> Copie du XVII<sup>e</sup> siècle, Biblio. nat. France, ms. lat. 5441 (3), p. 252, édition GESLIN de BOURGOGNE, Jules-Henri et BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens Évêchés...*, op. cit., t. IV, p. 126-127.

Léhon<sup>82</sup>. Ainsi Jean a ouvert le nombre de bénéficiaires de l'action épiscopale, qui n'est plus seulement dirigée vers les bénédictins du Val de Loire, mais vers les ordres nouveaux implantés localement.

Au-delà de la réforme qu'il promut, Jean continua également à développer la juridiction épiscopale. On l'a déjà vu à l'occasion de la confirmation du moulin de Clémicle<sup>83</sup>, qui procède en réalité de la juridiction gracieuse de l'évêque ; on le voit, à propos de sa juridiction contentieuse, dans une affaire qui opposa en 1163, juste avant sa mort, les moines de Saint-Florent-sous-Dol, qui avaient fait construire une chapelle à Landehuan<sup>84</sup>, à ceux du prieuré de Combourg, appartenant à Marmoutier. De concert avec l'évêque de Dol, de qui relevaient les moines de Saint-Florent, il régla alors le conflit.

L'autre volet de la politique pastorale menée par Jean est son association à la fondation de nouveaux établissements, qui reflètent assez ses aspirations spirituelles. Le premier d'entre eux est Saint-Jacques de Montfort<sup>85</sup>. La charte de fondation<sup>86</sup> nous apprend que le seigneur de Montfort, Guillaume, et sa femme Amice voulurent fonder une abbaye de chanoines réguliers, qu'ils dotèrent généreusement ; le premier abbé devait en être Bernard, chapelain de Guillaume. Il s'agit donc d'une fondation toute « privée », mais Jean ne pouvait que prendre partie et favoriser la création d'un établissement de « son » ordre. Il intervint une première fois en 1156 pour consacrer l'autel majeur de l'abbatiale, puis une seconde fois en 1162, pour tracer le cimetière et instituer le premier abbé, Bernard, qui jusqu'alors n'était que prieur. C'est assez dire que Jean entendait asseoir l'autorité épiscopale sur cet établissement, tout en assurant sa pérennité.

On le voit par ailleurs témoigner dans la seconde fondation de Buzay<sup>87</sup>, abbaye cistercienne du diocèse de Nantes, à laquelle participèrent, autour du duc Conan III, les évêques de Nantes, Rennes et Vannes. Là encore, et même s'il s'agissait d'un événement politique majeur du duché, il n'est pas innocent que Jean se soit déplacé pour la fondation d'une abbaye de l'ordre cistercien, dont il était proche.

---

<sup>82</sup> Grand monastère du bord de Rance au IX<sup>e</sup> siècle, Saint-Magloire fut abandonné par ses moines lors des raids normands ; ils se réfugièrent à Paris où ils furent à l'origine de l'abbaye Saint-Magloire. Ce n'est qu'en 1093 qu'une délégation de moines fut chargée de relever l'abbaye, qui restait alors un simple prieuré de l'abbaye parisienne, cf. GESLIN de BOURGOGNE, Jules-Henri et BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens Évêchés...*, op. cit., t. IV, p. 341-343). Notons au passage que cela nous ramène une nouvelle fois à Paris.

<sup>83</sup> Côtes-d'Armor, canton et commune de Caulnes.

<sup>84</sup> Ille-et-Vilaine, canton de Hédé, commune de Lanrigan.

<sup>85</sup> Ille-et-Vilaine, canton de Montfort-sur-Meu, commune de Bédée.

<sup>86</sup> MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 615.

<sup>87</sup> Copie contemporaine de l'original, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 19, édition GUILLOTTEL, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, dactyl. thèse pour le doctorat en droit, 1973, p. 509-513, n° 169.

## Le rayonnement de Jean

Au-delà du réseau prestigieux auquel il appartenait, Jean a eu une influence bien en-dehors des frontières de son diocèse. Il semble avoir eu en particulier une activité tout à fait considérable au sein de l'*Ecclesia*, participant souvent à des événements importants de la province ecclésiastique de Tours : il intervient en particulier comme juge dans deux affaires concernant Fontevraud<sup>88</sup> ; en 1151, il participe à la reconnaissance du corps de saint René à Angers, avec les évêques de Rennes, de Nantes et de Vannes en plus de celui d'Angers et de l'archevêque de Tours<sup>89</sup> ; on le trouve auprès de l'archevêque de Tours pour la confirmation des églises de Champtoceaux à Marmoutier<sup>90</sup> ; en 1158, il assiste à la consécration de Saint-Julien du Mans en présence de l'évêque du Mans, de l'archevêque de Reims, des évêques de Chartres, de Bayeux, d'Évreux, de Lisieux, de Nantes, de Vannes, de Tréguier, de Coutances et d'Avranches<sup>91</sup> ; il est enfin présent au concile de Montpellier en 1162, lors duquel est excommunié l'antipape Victor III ; y figure aussi l'archevêque de Tours qu'il a peut-être suivi<sup>92</sup>. À noter qu'il avait également la confiance du pape Adrien IV qui lui confia, avec l'évêque de Nantes Bernard, la responsabilité de juger, en 1156, un conflit entre l'abbaye de Bourgueil et celle de Montierneuf, à Poitiers, à propos de la possession de l'église du Magny<sup>93</sup>.

Malgré sa grande aura, Jean n'intervint en revanche que très peu dans les grands événements du duché et n'a que peu de liens avec les puissances séculières, en particulier le duc de Bretagne : on ne le trouve qu'une seule fois à ses côtés, lors de la seconde fondation de Buzay. Ses liens avec les comtes de Bretagne apparaissent comme distendus, et il ne semble pas avoir eu de liens particulièrement forts avec la famille de Dinan. Figure grégorienne, Jean délaissait donc très explicitement le siècle pour ne s'occuper que de matière ecclésiastique.

---

<sup>88</sup> Il participe en 1145 à un jugement rendu par un légat pontifical dans un conflit opposant les moniales de Fontevraud aux moines de Cormery, aux côtés, entre autres, des évêques de Tours, d'Angers et du Mans et en 1153/1155, il participe à nouveau à un jugement en faveur de Fontevraud avec l'archevêque de Tours, les évêques du Mans, d'Angers, de Nantes ; cf. BIENVENU, Jean-Marc, *Grand cartulaire de Fontevraud* (pancarta et cartularium abbatissae et ordinis Fontis Ebraudi), *Archives historiques du Poitou*, n° LXIII, Poitiers, 2000, t. I, p. 447-448, n° 457 et t. II, p. 730-731, n° 781.

<sup>89</sup> Biblio. nat. France, ms. fr. 22357, fol. 197.

<sup>90</sup> Copie du XVII<sup>e</sup> siècle, *ibid.*, ms. lat. 5441 (3), p. 373.

<sup>91</sup> Mentionné dans les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, Biblio. mun. Le Mans, ms. 224, édition BUSSON et LEDRU, abbés, *Archives historiques du Maine*, vol. II, Société des archives historiques du Maine, Le Mans, 1901, p. 468.

<sup>92</sup> MANSI, Johannes, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. 21, Venise, 1776, col. 1159-1160.

<sup>93</sup> par RAMACKERS, Johannes, *Papsturkunden...*, p. 184-185, n° 96 ; Le Magny, Vienne, canton de Pleumartin, commune de Lésigny.

À sa mort en 1163, l'aura du prélat était telle, semble-t-il, qu'il fit rapidement l'objet d'un culte populaire. Ce n'est cependant qu'en 1517 que l'évêque de Saint-Malo, Denis Briçonnet, reçut une bulle de Léon X autorisant « officiellement » le culte du saint prélat<sup>94</sup>, qui disposait d'un office dédié le 1<sup>er</sup> février. Son tombeau se trouvait dans sa cathédrale, du côté de l'évangile, où saint Jean reposait encore avec tous ses ornements liturgiques à l'ouverture de la tombe en 1784<sup>95</sup>. C'est l'abbé Manet qui sauva les reliques du saint lors de la Révolution, alors qu'elles étaient menacées de destruction, et qui les cacha. Elles ont aujourd'hui réintégré leur tombeau de pierre, placé, après les derniers travaux effectués dans la cathédrale, dans le chœur, du côté nord ; c'était le moindre hommage que les Malouins pouvaient rendre à celui que l'on peut considérer comme leur « second saint fondateur ».

Cyprien HENRY, archiviste-paléographe  
Stéphane MORIN, docteur en histoire du droit

## RÉSUMÉ

Jean, dit de la Grille ou de Châtillon, fut une figure très importante du XI<sup>e</sup> siècle breton. Ses origines ne sont pas connues, mais des éléments le rattachent à la mouvance de Blois-Champagne à laquelle il était très certainement lié, et à Paris où il a certainement séjourné et fait ses études. Chanoine de l'abbaye de Bourg-Moyen dans le diocèse de Chartres, il arrive en Bretagne à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp dont il devient le premier abbé. Par la suite, élu évêque d'Alet en 1144, il se singularise par une action réformatrice intense : en quelques années, il déplace le siège épiscopal d'Alet à Saint-Malo, crée un chapitre régulier, entame des travaux sur la cathédrale et crée ou réforme la chancellerie épiscopale. Son action de pasteur n'a pas été en reste ; s'il s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs, il sait néanmoins imprimer sa marque personnelle à la réforme grégorienne en promouvant les ordres nouveaux dans son diocèse. Son aura en a dépassé les frontières, puisqu'on le retrouve mêlé à plusieurs affaires ecclésiastiques de la province de Tours et même au-delà ; mais, figure grégorienne, il apparaît distant des pouvoirs laïcs. Il laissa un tel souvenir qu'à sa mort en 1163, il fut honoré comme saint par les Malouins.

<sup>94</sup> La bulle a été enregistrée à la chancellerie ducale, MORICE, Pierre Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. III, col. 946.

<sup>95</sup> MANET, François, *Vie du bienheureux Jean-de-Châtillon...*, *op. cit.*, p. 81-82.